

CE CLEMESSY MULHOUSE

Culture Loisirs

LES PARTICIPATIONS

« VACANCES »

Les aides aux vacances, sous toutes leurs formes, constituent un poste budgétaire important dans le domaine des activités socioculturelles

Elles sont versées sous conditions de ressources selon la règle du quotient familial.

Dans les pages intérieures vous sont présentés, les barèmes de nos participations et les conditions d'accès générales.

Pour des raisons de limites budgétaires, nous ne pouvons développer aujourd'hui, des participations pour les vacances passées en famille, les classes vertes, classes de découvertes....

Nous avons tenu compte dans ce barème de la modification intervenue au niveau de l'avis d'imposition depuis 2006 et avons augmenté celui-ci de 15 %.

En cas d'incompréhension ou de doute n'hésitez pas à nous contacter :



en interne au poste 3636



en externe au 03.89.32.36.36



adresse courriel : ce.loisir.mulhouse@clemessy.fr

*Les élus,
le personnel du C.E,
vous souhaitent de bonnes vacances*

CONDITIONS GENERALES

Les dispositions contenues dans ce document, s'appliquent pour la période du :

1^{ER} juin 2009 au 31 mai 2010

Concernés, les salariés en contrat CDI ou CDD, rattachés administrativement à l'établissement de Mulhouse, de même que leurs conjoints et les enfants fiscalement à charge.

Sont également concernés, les salariés et familles de la filiale EMCS.

Pour des raisons sociales et fiscales, les participations du CE sont déterminées selon les ressources des familles, sur la base du quotient familial.

COMMENT DETERMINER CE QUOTIENT FAMILIAL ?

Le revenu imposable figurant sur votre avis d'imposition de l'année 2007 sert de base de calcul.

Calcul du quotient familial :

$$\frac{\text{REVENU IMPOSABLE NET DE 2007}}{12 \times \text{nombre de part fiscales}} = \text{quotient familial}$$

Exemple :

→ revenu imposable net 2007	=	18000 €
→ nombre de parts fiscales	=	3
→ quotient familial	=	18000 divisé par (12 x 3) = 500 €

Nos participations concernent les séjours dont la durée est de :

- 7 JOURS MINIMUM ET 30 JOURS MAXIMUM, PAR PERSONNE

Vous pouvez prétendre à plusieurs participations, dans le cadre du fractionnement de vos congés, en respectant toutefois les limites ci-dessus précisées. Dans ce cas, ne remplir le formulaire « AIDES AUX VACANCES » que lors de la première demande.

AUCUNE PARTICIPATION NE POURRA DEPASSER LE MONTANT FACTURE.

COMMENT EXPRIMER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION ?

Pour être complète et traitée dans les délais, votre demande devra comporter :

- le formulaire «AIDE AUX VACANCES 2007 » dûment complété,
- une copie de votre (vos) avis d'imposition (ou non imposition) de **2007**, (il est demandé aux personnes n'ayant pas eu de revenus en 2007 de nous contacter)
- une facture originale acquittée (à défaut de celle-ci, le dossier ne pourra être traité). Le CE se réserve le droit de vérifier l'authenticité des factures en téléphonant aléatoirement à l'un ou l'autre prestataire de service.

Cette facture devra mentionner :

- ⇒ les dates de début et de fin de séjour
- ⇒ la nature du séjour (pension, gîte, location, camping...)
- ⇒ les noms et prénoms des personnes concernées

Location de « particulier à particulier » :

En plus des renseignements ci-dessus, nous rappelons que les coordonnées du loueur (nom, prénom, adresse, téléphone) devront figurer sur la facture acquittée. Un justificatif de présence sur le lieu de vacances attestant de votre présence sur place, est demandé.

Les participations CLSH (centres aérés) :

Une aide de 5 € 20 est allouée par jour et par enfant, sans considération de ressources.

CLSH et SEJOURS LINGUISTIQUES :

N'affectent pas la durée maximum de 30 jours, prise en compte pour l'aide aux vacances.

QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2006	LOCATIONS - GITES CAMPINGS PENSIONS PAR JOUR ET PAR PERSONNE PAYANTE	QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2006	LOCATIONS - GITES CAMPINGS PENSIONS PAR JOUR ET PAR PERSONNE PAYANTE
de 0 à 210	8,10	600	3,62
240	7,76	630	3,28
270	7,42	660	2,93
300	7,07	690	2,59
330	6,73	720	2,24
360	6,38	AU DELA	2,24
390	6,04		
420	5,69		
450	5,35		
480	5,00		
510	4,66		
540	4,31		
570	3,97		

COLONIES - CAMPS D'ADOLESCENTS RESTE A CHARGE - PAR JOUR ET PAR ENFANT PLAFOND JOURNALIER (*) DE 41 €			
Q. Familial	Reste à charge	Q. Familial	Reste à charge
de 0 à 210	6,14 €	661 à 840	21,92 €
211 à 420	9,65 €	+ de 841	25,42 €
421 à 660	14,90 €		

Pour les séjours linguistiques organisés hors écoles, le montant de la participation est de 30 % du montant facturé limité à 600 €.

Pour les séjours linguistiques organisés par les écoles, le montant de la participation est de 20 % du montant facturé limité à 400 €.

* Le coût global d'une « colo », divisé par le nombre de jours, détermine un prix journalier que nous prenons en compte jusqu'à 41 €, selon le barème ci-dessus, le dépassement éventuel étant à votre charge.